

N°2020/121

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

**Objet: Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de
SEVRAN_Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale**

DÉCISION MODIFIANT LA DÉCISION N° 97/2020 DU 11 JUIN 2020

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R 2124-2

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision 2020/97 du 11 juin 2020 relative à la signature du marché de prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise à l'article premier de la décision 2020/97 reçue en préfecture le 11 juin 2020 relative au marché de prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale

CONSIDÉRANT qu'il convient de lire « décide de confier le marché portant sur la prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale à la société PARIS NORD ASSURANCES sise159 rue du Faubourg Poissonnière 75019 PARIS pour un montant de prime annuel hors révision de 18.580,57 € TTC pour son offre de base.» en lieu et place de « décide de confier le marché portant sur la prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale à la société PARIS NORD ASSURANCES sise159 rue du Faubourg Poissonnière 75019 PARIS pour un montant de prime annuel hors révision de 17 558,64 euros TTC pour son offre de base ».

ARTICLE 1 : PRENDS ACTE de l'erreur matérielle commise, annule et remplace la décision n°97 en date du 10 juin 2020 reçue en préfecture le 11 juin 2020 pour ce qui correspond à l'article premier

ARTICLE 2 : PRÉCISE qu'il convient de lire « décide de confier le marché portant sur la prestation de services d'assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN et notamment le Lot n° 1 – Responsabilité générale et médicale à la société PARIS NORD ASSURANCES sise159 rue du Faubourg Poissonnière 75019 PARIS pour un montant de prime annuel hors révision de 18.580,57 € TTC pour son offre de base.»

Décision n°2020/121

ARTICLE 3: DIT que l'ensemble des clauses du marché demeureront inchangées lors de cette évolution.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **PARIS NORD ASSURANCES**

Fait à Sevrans, le 26 JUIN 2020



LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : - 3 JUL, 2020

Affiché le : - 3 JUL, 2020